

Portant intégration et nomination de
Monsieur BOUYA Marcel, Professeur de
CEG Contractuel, dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u le décret n° 62/130/FF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/21/FF-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 64/50/FF-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/
644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Mi-
nistres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 2806 du 19.12.1979 du Directeur du Person-
nel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'in-
térressé ;
(/u le décret n° 81/707 du 19.10.1981 complétant l'article 2 du décret n°
80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.1967 susvisé, Monsieur LOUYA Pascal, né le 26.03.1952 à Barotier, Professeur de CEG Contracuel de 1er degré de la catégorie B, échelle 6, indice 710, en service au Lycée Karl-Marx/Pointe-Noire, titulaire de la Licence Es-Lettres, obtenue à l'Université Marien NGUENI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de la rentrée scolaire 1979 - 1980, et de la solde à compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORNG et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 19 Avril 1981

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA-GOMI.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-LESIOMI.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEROUNDEZOU.-

A. RÉFÉRENCES :

JORNG	1
DJNT/CEG	3
DJNT/CEG	1
D.J.	3
D.J.P.	1
D.J.F.	1
D.J.L.	2
BOSSIER	3
DEKISSA	1
CEG/BO	2./-